

## DECISION N°2022.07.100 D

**Objet :** Assistance à la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de distribution d'eau potable.

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2131-12-1° ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22° précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté n°2021.03.285 A du 17 mars 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Christine MAGNANON dans le domaine de la Communication, de l'Environnement et de la Démocratie Locale et plus particulièrement la gestion du service public de distribution d'eau potable y compris les décisions de passation des marchés d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à cinq pour cent lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu la convention du 10 janvier 2022 déléguant la compétence Eau Potable de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à la Commune de Montélimar ;

Vu le budget annexe Eau Potable de la ville de Montélimar et notamment le compte 6288 ;

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la ville de Montélimar se doit de recourir au service d'un spécialiste pour l'assister dans le cadre de la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de distribution d'eau potable ;
- Que cette mission a été estimée à 45 000,00 € H.T. soit 54 000,00 € T.T.C. (TVA au taux de 20,00 %) ;

- Qu'une procédure adaptée a été engagée, suivant les dispositions des articles précités du Code de la commande publique par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du B.O.A.M.P. le 23 février 2022 fixant au 25 mars 2022 à 17 heures la date limite de réception des offres ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la commune et Marcel 26 ;

- Qu'au terme de cette procédure à laquelle ont souhaité participer les entreprises ESPELIA, ALTERAMO CONSEILS, IRH INGENIEUR CONSEIL, EURYECE et les groupements d'entreprises conjoints COGITE/TENEO AVOCATS, GETETUDES MEDITERRANEE/APA&C, AM SMOLINSKA/TILLON CONSULTING/NOEO CONSULTANT, BEE/RICHARD GIANINA, SCE/PINTAT AVOCATS et COLLECTIVITES CONSEILS/SORBA PAYRAU c'est l'offre de ce dernier, après négociation, qui est apparue économiquement la plus avantageuse ;

- Que chaque entreprise du groupement a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-10 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget annexe Eau Potable, compte 6288 ;

**Le Maire de Montélimar,**

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu un marché de services avec le groupement conjoint COLLECTIVITES CONSEILS (mandataire)/SORBA PAYRAU dont le siège social du mandataire est situé à 69, avenue du Maine, PARIS (75014) qui porte sur une prestation d'assistance à la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de distribution d'eau potable.

**Article 2°** - Cette prestation se décompose en cinq (5) phases pour un montant global et forfaitaire révisable de 22 299,00 € H.T soit 26 757,00 € T.T.C. (T.V.A. au taux de 20,00 %) qui sera imputé sur le compte 6288.

**Article 3°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 12 AOUT 2022

Le Maire,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Marie-Cristine MAGNANON